

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 21 Juin 1946,

A r r ê t e

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes, le Massif d'Olan, s'étendant sur les communes de Guillaume-Peyrouse et de Clémence d'Ambel dans le Valgaudemar.

Parcelles cadastrales visées

Commune de Clémence d'Ambel - Sect. A N° 1 à 15 bis  
" B N° 1 à 13

Commune de Guillaume Peyrouse - Sect. A N° 1 à 19  
C n° 1 à 28  
D n° 28 à 72

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire des communes de Clémence d'Ambel, de Guillaume Peyrouse et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le

8 OCTO 1946

Par déléation,  
Le Directeur général de l'Architecture

  
E. DAVIS